

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/24

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur Etienne FLEURY, Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, expose :

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal.

La commune de Soucieu-en-Jarrest a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2003. Ce plan prévoit qu'en cas d'aliénation d'un chemin rural, la continuité de l'itinéraire doit être assurée par un itinéraire de substitution.

Par délibération N°2023-05-03/14 du 3 mai 2023, la portion Nord du chemin de Chabran a été déclassée du domaine public pour intégrer le domaine privé de la Commune en qualité de chemin rural, en vue de son aliénation.

Des travaux d'aménagement du contournement du chemin de Chabran ont été réalisés en avril 2024. Il convient donc désormais de modifier le PDIPR, afin que cette modification d'itinéraire soit prise en compte par les usagers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles L.161-1 à L.161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-2 ;
- Vu l'article L.311-3 du Code du Sport ;
- Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;
- Vu la délibération n° 025 du Conseil Départemental du Rhône du 19 Novembre 2004 relative à la révision du réseau PDIPR sur la commune de SOUCIEU-EN-JARREST ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240704-DE20240704_24-DE



Vu la délibération du 23 Juin 2003 de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST approuvant le PDIPR ;
Vu la délibération N°2024-01-24/06 du 24 janvier 2024 de lancement de la procédure de cession partielle d'une portion du chemin rural de Chabran,

Considérant que le PDIPR traversant le territoire de la commune nécessite une modification, afin que le nouvel itinéraire soit pris en compte ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,

S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

ACCEPTE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

S'ENGAGE à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL. 2024

Publication le 08 JUIL. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire